

SESSION 2026

**BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE NORMALE**

**CONCOURS EXTERNE
CONCOURS INTERNE**

Cas pratique et questions

Durée : 4 heures

Si la rédaction de votre note impose de citer des noms de lieux ou de personnes non référencés dans le sujet, vous utiliserez des lettres pour les désigner (A, B, C, etc.).

L'utilisation de la règle est autorisée.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

Vous êtes BIBAS CN en poste à l'Université Y qui souhaite développer un accueil privilégié des étudiants en situation de handicap. Service le plus utilisé par les étudiants de l'université, le SCD est choisi comme pilote de cette politique. Le SCD réfléchit à la mise en place d'un espace dédié avec des outils et services adaptés pour lequel votre chef de département vous demande de concevoir un projet.

Vous rédigerez avec l'aide, notamment, des documents fournis ci-dessous une note à son attention. Cette note sera complétée par un tableau récapitulatif du projet, incluant le calendrier associé.

Documents :

- Doc 1 Les différents types de handicap (1 page)
- Doc 2 La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et les bibliothèques territoriales (2 pages)
- Doc 3 Comment améliorer l'accessibilité des bibliothèques et médiathèques ? (2 pages)
- Doc 4 Accueil handicap, Espace Helen Keller (2 pages)
- Doc 5 L'inégale prise en compte des étudiants handicapés (3 pages)

Questions :

Vous traiterez les questions suivantes sous forme d'une réponse de 5 à 10 lignes au maximum.

Question 1 : Qu'est-ce que la CVEC et à quoi sert-elle ? (1 point)

Question 2 : Qu'est-ce que theses.fr ? Qu'y trouve-t-on ? Quels en sont les principaux objectifs ? Qui en est le gestionnaire ? (2 points)

Question 3 : Qu'est-ce que Zotero ?

Question 4 : Citer trois obligations du fonctionnaire et en détailler une au choix

Question 5 : Qu'est-ce qu'un catalogue collectif ? Citez-en deux.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FDE	R0000	101	7979

Concours interne :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FDI	R0000	101	7979

Quand on parle de handicap, on pense généralement au handicap visible : fauteuil roulant, canne blanche, etc. La réalité est plus complexe, une personne peut être touchée par un ou plusieurs handicaps, ceux-ci peuvent être temporaires comme permanents, visibles ou invisibles, ils peuvent fluctuer avec le temps, s'améliorer ou se dégrader. Il est donc assez difficile d'évaluer le nombre de personnes en situation de handicap. [...]

Trois critères sont utilisés pour définir le handicap :

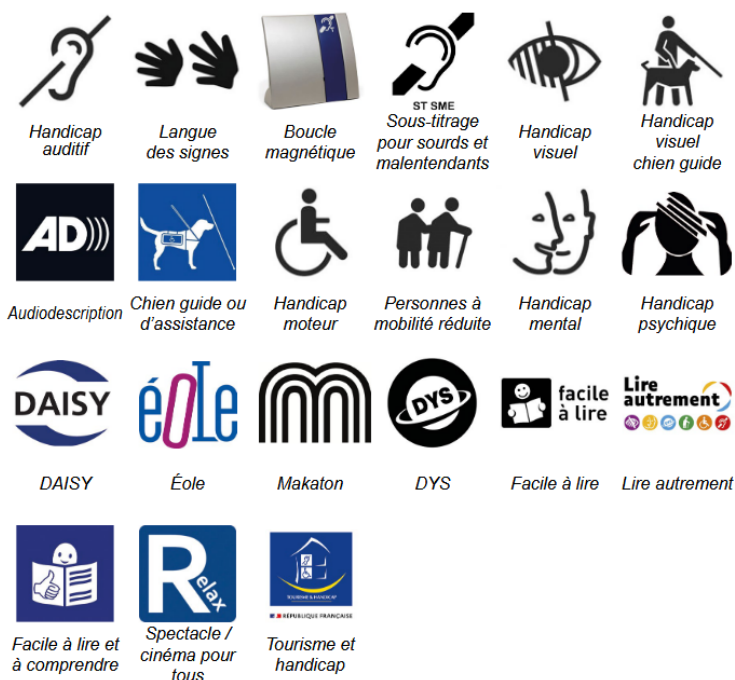
- Déclarer une limitation dans une fonction physique, sensorielle ou intellectuelle.
- Avoir une reconnaissance officielle d'un handicap, d'une invalidité ou d'une perte d'autonomie.
- Déclarer une forte restriction dans les activités que les gens font habituellement.

12,5 millions de personnes âgées d'au moins 16 ans, vivant à domicile en France, sont concernées par au moins l'un de ces trois critères, soit 25 % de la population de cette classe d'âge [...]. Environ 80 à 85 % des handicaps sont invisibles, il n'est alors pas rare de passer à côté d'une personne en situation de handicap sans le réaliser. Il est nécessaire de prendre conscience que les personnes concernées durablement par un handicap, notamment depuis leur jeunesse, voient leurs conditions de vie impactées par cette situation. Par exemple, le chômage touche plus fortement cette population (19 %, soit près du double de la moyenne nationale) et seulement 20 % a atteint un niveau baccalauréat ou supérieur, contre 44 % du reste de la population. À l'inverse, il est essentiel de comprendre que le handicap touche plus généralement les gens au cours de leur vie : 46 % des handicaps surviennent à cause du vieillissement ou d'une maladie non professionnelle. 85 % des personnes en situation de handicap le sont devenues au cours de leur vie et ont dû apprendre à vivre différemment.

Même s'il est possible de créer des généralités dans la prise en charge des handicaps, les attentes et les besoins sont spécifiques à chacun. Idéalement, les solutions apportées doivent être disponibles sans nécessiter la moindre sollicitation de la part des personnes en situation de handicap : c'est la notion d'accessibilité universelle.

[...]

Pictogrammes et logos



Pictogrammes proposés par Livre et Lecture en Bretagne

La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales. Synthèse du rapport IGESR 2021-036 (février 2021)

Alors que la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées est en vigueur dans le droit français depuis dix ans, que l'Acte européen d'accessibilité des produits et des services doit être transposé dans chaque pays de l'Union européenne d'ici 2022 et que le sujet du handicap est une des priorités du mandat présidentiel en cours, la prise en compte des handicaps dans les bibliothèques, qu'elles soient d'enseignement supérieur ou territoriales, méritait d'être évaluée. Le contexte a beaucoup changé : si l'attention, naguère, se portait encore essentiellement sur l'empêchement d'accéder aux bâtiments (mobilité réduite) et sur l'empêchement de lire (handicap visuel), c'est aujourd'hui la grande diversité des handicaps – visibles et le plus souvent invisibles – qui est à considérer, concernant une population estimée à 12 millions de personnes en France (dont 35 000 étudiants, nombre en hausse importante et rapide), parmi lesquelles sont désormais intégrés les nombreux « dys », porteurs de diverses dysfonctions cognitives. Certes, les différentes incapacités ne concernent pas toutes les bibliothèques, ou toutes les bibliothèques de la même manière, selon leur nature et selon le type de bibliothèque. Mais en tout état de cause, la réponse de la société, depuis la grande loi sur le handicap de 2005, doit résider prioritairement dans la mise en œuvre, dans toute la mesure du possible, d'une accessibilité universelle, profitant du reste à l'ensemble du public, avant de réaliser si nécessaire des adaptations spécifiques au bénéfice de telle catégorie d'usagers, voire de telle personne.

L'étude montre qu'au sein des bibliothèques, de nombreuses actions et initiatives sont réalisées, en cours ou en projet, pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap, mais aussi que la situation est très variable et inégale selon les bibliothèques et à l'intérieur de chaque groupe, entre bibliothèques départementales, entre bibliothèques municipales et intercommunales et entre bibliothèques de l'enseignement supérieur. Trop souvent, la prise en compte des handicaps repose sur l'investissement personnel d'un ou de quelques bibliothécaires, alors que l'accueil de tous les publics sans exception est inscrit au cœur du métier et du service public et doit donc être le fait de tous les agents. Les préconisations formulées vont donc dans le sens d'une systématisation des bonnes pratiques : sensibilisation à la dimension du handicap dès la formation initiale, formation continue obligatoire en la matière et tenue à jour, identification et positionnement en responsabilité d'un référent handicap dans chaque bibliothèque, formalisation dans le projet de la bibliothèque d'un schéma pluriannuel d'accessibilité, travail en réseau et en partenariat, à commencer par des relations et coopérations fluides et régulières avec les acteurs et les services concernés de l'établissement supérieur ou de la collectivité territoriale. Les partenariats avec des structures d'accueil de personnes en situation de handicap et avec des associations aidant et représentant ces personnes, aideront les bibliothèques à mettre en place une offre de services utile et adaptée.

L'impulsion donnée au niveau national, dans le cadre interministériel culture / enseignement supérieur et sous la coordination du comité interministériel du handicap, doit être renforcée et consolidée : du côté de la culture, par la définition du rôle que doit jouer en la matière la Bibliothèque publique d'information ; du côté de l'enseignement supérieur, par le renforcement des moyens humains accordés à cette politique ; de part et d'autre, par l'étude d'une possible labellisation des bibliothèques et, particulièrement dans l'enseignement supérieur, par une meilleure connaissance des actions du terrain, en étoffant sur le volet handicap les enquêtes statistiques existantes. Le groupe de travail commun aux deux ministères, initié en 2019, va être relancé, pour la définition d'un plan d'action national pour les bibliothèques en matière de handicap. D'ores et déjà, la liste de diffusion « Bibliothèques accessibles », interministérielle, constitue un outil de mise en réseau des acteurs ; en parallèle, il est important que les référents handicap des services documentaires académiques puissent se rapprocher du réseau national des chargés de mission et des référents handicap des établissements d'enseignement supérieur. Si le ministère de la culture dispose, en propre et via le Centre national du livre, de différents dispositifs pour soutenir financièrement les initiatives des bibliothèques dans le domaine du handicap, ce n'est pas le cas du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

En matière d'accessibilité documentaire, les deux ministères, avec le secrétariat d'État aux personnes handicapées, œuvrent au développement, à la fois de l'édition numérique nativement accessible – un comité de pilotage interministériel lui est consacré – et de l'édition adaptée. Cette dernière, qu'il faudra mieux organiser et structurer au niveau national, repose sur la diffusion de l'habilitation à communiquer, et éventuellement adapter, des œuvres au titre de l'exception handicap au droit d'auteur. Les objectifs

quantitatifs portant sur les bibliothèques, que les deux ministères ont adoptés depuis 2016 –en trois ans, habiliter 300 bibliothèques publiques et 100 % des universités –, sont loin d’être atteints, mais le nombre d’habilitations continue, certes lentement, de croître, et il faut poursuivre cet effort. Les bibliothèques de lecture publique ont avant tout vocation à communiquer des œuvres déjà adaptées, tandis que les établissements d’enseignement supérieur (dont les bibliothèques doivent être les opérateurs de l’exception handicap, en liaison avec les services chargés du handicap) sont, face à la pénurie de fichiers accessibles, plus souvent amenés à pratiquer eux-mêmes l’adaptation ; les nombreuses contraintes liées à cette activité plaident toutefois pour la mise en place d’une solution nationale permettant de centraliser les travaux d’adaptation complexe au profit de tous les établissements d’enseignement supérieur habilités au titre de l’exception handicap. Il conviendrait également de mieux connaître, au moyen d’enquêtes, la réalité des besoins documentaires des étudiants en situation de handicap.

L’accessibilité numérique concerne non seulement les œuvres – commerciales, scientifiques, pédagogiques – mais aussi, conformément à la loi, les outils et les services des bibliothèques : sites internet, portails, systèmes intégrés de gestion de bibliothèques, catalogues documentaires publics, applications... Or les marges de progression en la matière s’avèrent très étendues. Pour cela, il est nécessaire de développer à tout le moins une culture de l’accessibilité numérique au sein des bibliothèques, des services informatiques et des services de communication des collectivités territoriales et des établissements d’enseignement supérieur.

Les progrès sont également lents dans la mise en accessibilité des locaux de bibliothèques – lorsque l’on peut mesurer l’évolution. De façon générale, sur le sujet du handicap, ce sont une mobilisation générale et un investissement collectif des pouvoirs publics, des professionnels des bibliothèques et, plus largement, de tous les acteurs du livre, des établissements d’enseignement supérieur et des collectivités territoriales, et de tous leurs partenaires publics ou privés, qui permettront de progresser au bénéfice de publics à qui le pays et la société doivent l’accessibilité à la culture et au savoir.

Source : <https://www.education.gouv.fr/media/88075/download>

INTRODUCTION

Les bibliothèques et médiathèques, bien que réglementairement accessibles pour une grande majorité d'entre elles, restent moins fréquentées par certains publics. Pourtant, elles ont un vrai rôle d'inclusion à l'échelle locale en offrant à tous un accès universel à des contenus culturels qui s'adressent à l'ensemble de la population dans toute sa diversité. C'est la raison pour laquelle il est primordial que la notion d'accessibilité universelle y soit appliquée : toute personne doit pouvoir accéder à l'ensemble de l'offre sans rencontrer de barrières.

« L'accessibilité universelle, c'est garantir l'accès à une ville pensée pour toutes et tous. C'est prendre en compte tous les types d'utilisateurs, les personnes dites "handicapées" mais aussi les personnes âgées, les enfants, les publics allophones, les touristes... Si l'accessibilité universelle est une obligation légale qui vise à rendre les bâtiments faciles à vivre pour tous les publics, cette notion va [...] bien au-delà de travaux à réaliser ! [...] C'est s'intéresser de très près aux réalités vécues par tous ses habitants et ses habitantes, avec une attention particulière pour les publics fragilisés, comme les personnes en situation de handicap. C'est préserver leur autonomie et le plein exercice de leur citoyenneté. C'est leur offrir des espaces d'expression en se fondant sur leur expertise d'usage. C'est également participer à changer les regards sur le handicap. Pour que l'accessibilité ne soit plus pensée comme une contrainte, mais comme un levier de réponses innovantes et la garantie d'un confort d'usage pour toutes et tous. »

Citation extraite de l'ouvrage « Accessibilité et ERP : le mémo des bonnes pratiques », Ville de Nantes - Nantes Métropole.

Et pourtant, parmi les 12 millions de personnes en situation de handicap en France ([DREES, 2023](#)), nombre d'entre elles ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques et médiathèques. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ce constat :

- La production éditoriale reste peu abordable. Seulement 10% de celle-ci est accessible ;
- La qualité d'usage des bâtiments et de leurs abords ne permet parfois pas d'offrir une expérience confortable et adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- Les bibliothécaires ne sont pas toujours formés aux handicaps et manquent d'outils pour accompagner au mieux ce public ;
- Les services proposés par les bibliothèques et médiathèques sont parfois peu visibles.

Ce constat mène à s'interroger sur comment améliorer l'accessibilité des bibliothèques et médiathèques dans son ensemble, au-delà du réglementaire. De l'accès au bâtiment à l'accès aux contenus en passant par l'accueil et la qualité d'usage, c'est une dynamique d'ensemble qui permettra aux personnes en situation de handicap de profiter pleinement de ce service public.

Afin d'apporter des éléments de réponse à cette question, les ateliers du GT-RAVI ont travaillé, les 30 et 31 mai 2024, à répertorier les bonnes pratiques observées au sein des collectivités ayant participé aux ateliers ainsi que dans les ressources existantes afin de donner les clés d'une médiathèque pleinement accessible.

Comment améliorer l'accessibilité des bibliothèques et médiathèques ?

Ateliers 2024 du Réseau des Référents accessibilité des villes inclusives

La réflexion a été engagée avec les participants à partir d'un plan type d'une médiathèque, inspiré de celle située à Armentières dans le Nord de la France, afin de les faire réagir sur les problématiques rencontrées dans chacun des espaces.

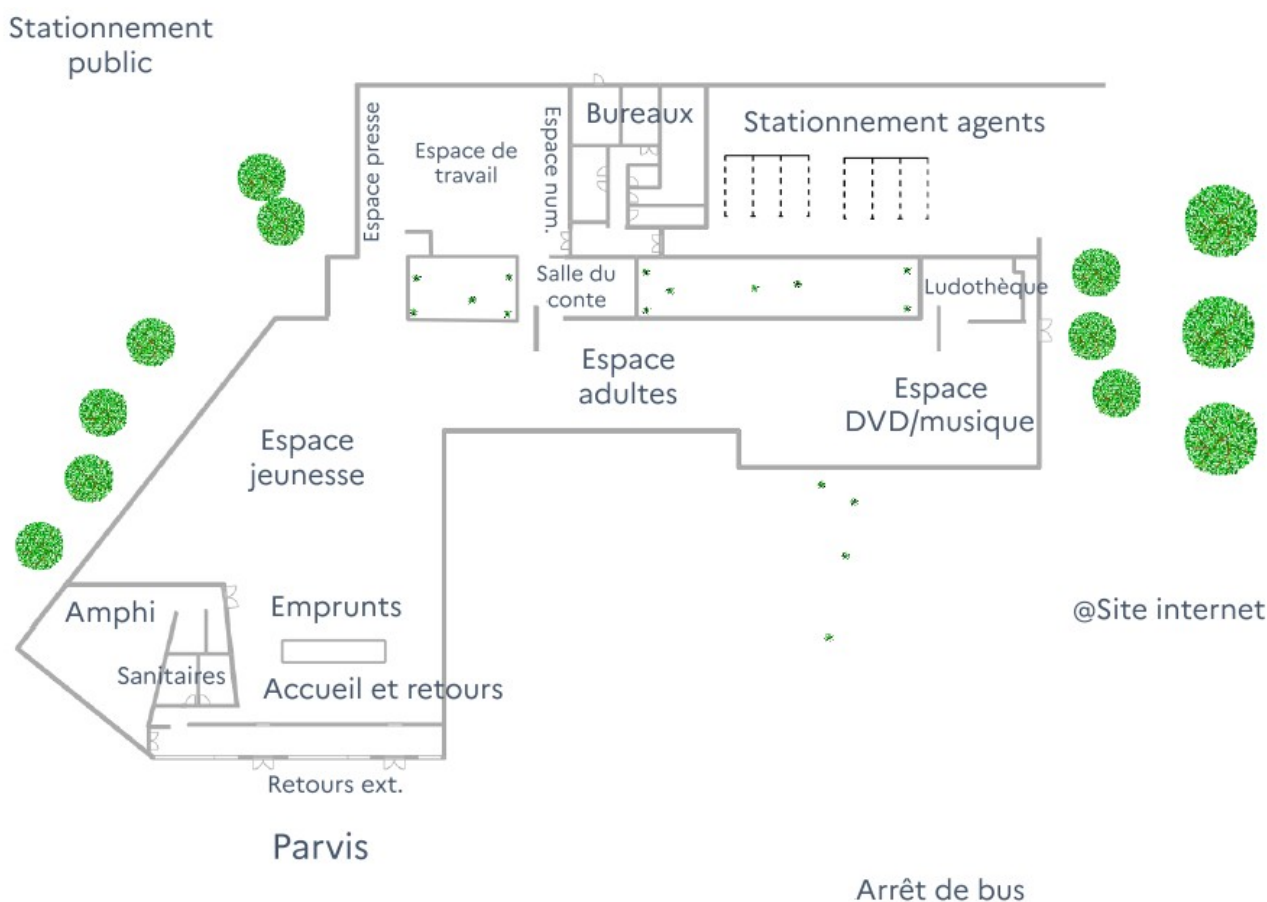


Figure 2 Plan type d'une médiathèque, présentant l'ensemble des espaces extérieurs et intérieurs, y compris numérique via le site internet.

Cela a permis d'identifier quatre axes majeurs sur lesquels agir pour un service plus inclusif en bibliothèque et médiathèque :

- **Se rendre à la médiathèque, de l'accès à l'information à la chaîne de déplacement ;**
- **L'accueil ;**
- **La qualité d'usage ;**
- **L'accessibilité des contenus.**

Le livrable issu de ces ateliers n'est pas un guide réglementaire visant à décrypter la norme (pour aller plus loin sur la question de la conception réglementaire, consulter le [Guide Illustré « Accessibilité des Etablissements Recevant du Public »](#)). Il a été conçu comme un guide de bonnes pratiques visant à accompagner les maîtres d'ouvrage et bibliothécaires dans un meilleur accueil des personnes en situation de handicap, en complément de la fiche du Cerema [« La qualité d'usage des bâtiments – Construire ou rénover une médiathèque »](#), parue en 2017.

Comment améliorer l'accessibilité des bibliothèques et médiathèques ?

Ateliers 2024 du Réseau des Référents accessibilité des villes inclusives



Accès à la bibliothèque

Un ascenseur est disponible pour **les personnes à mobilité réduite à proximité du hall de l'université**. Il mène à la passerelle en face de l'entrée de la bibliothèque. Cet ascenseur est accessible avec un badge. Pour obtenir ce badge, il faut s'adresser à l'accueil handicap de l'université – bâtiment A Salle 047, 048, 049. Téléphone : 01 49 40 67 92

Services

Le personnel vous propose – **sans rendez-vous** – de :

- Vous **inscrire** sur présentation d'un **justificatif** ;
- Vous **renseigner** sur les services proposés à la bibliothèque ;
- Vous **guider** dans toutes les salles de lecture ;
- Vous guider jusqu'à la salle Helen Keller, réservée aux personnes en situation de handicap ;
- Effectuer des photocopies et **numériser** des documents ;
- Vous **accompagner** dans vos recherches documentaires.

Le personnel vous propose **sur rendez-vous** de :

- **Numériser** vos documents et de convertir le contenu en un texte exploitable via un logiciel de reconnaissance de caractères ;
- De **chercher** vos documents en accès direct ou en magasin.

Pour les demandes nécessitant un accompagnement personnalisé **supérieur à 30 minutes**, nous vous recommandons de **prendre rendez-vous**.

L'exception handicap PLATON

La bibliothèque possède un **agrément** qui l'autorise à **communiquer** aux usagers empêchés de lire du fait d'un handicap une **copie des fichiers numériques** ayant servi à l'édition des œuvres. L'utilisateur doit **signer une charte** qui l'engage à en faire une utilisation strictement personnelle. Le service est soumis à certaines conditions, nous vous recommandons de prendre un premier rendez-vous.

Pour vos demandes : handi.bu@univ-paris8.fr.

[Charte d'engagement Platon](#) [Télécharger](#)

Prêt entre bibliothèques

Le document que vous cherchez n'est pas présent dans les bibliothèques d'Ile-de-France ? Vous pouvez **faire venir ce document d'autres bibliothèques** en France ou d'un autre pays en complétant ce [formulaire](#)

Mobilier et logiciels disponibles en salle Helen Keller



Matériel

- 4 tables réglables
- 2 machines à lire pour écouter les documents scannés
- 2 ordinateurs Windows 7
- 1 scanner
- 1 agrandisseur d'image relié à l'écran d'un ordinateur

Logiciels

- Logiciels de synthèse vocale **Jaws** et **NVDA**
- Logiciel **Omnipage** qui permet de transformer un document scanné en document texte.
- Logiciel de correction orthographique **Antidote**.
- Logiciel de dictée vocale **DRAGON**

La police de caractère **Luciole** est installée sur tous les ordinateurs de la bibliothèque. Elle est conçue pour les déficients visuels et les personnes DYS.

La **bulle Elix** est par ailleurs installée sur l'ensemble des navigateurs des postes de service public de la bibliothèque. Il s'agit d'un **dictionnaire et traducteur en langue des signes françaises**, conçu pour le web. Il se présente sous la forme d'une infobulle qui se déploie lorsque l'on clique sur un mot. Apparaissent alors deux vidéos : la définition du mot ou son signe, en langue des signes. Les contenus web sont ainsi accessibles aux personnes pratiquant la LSF.

Ressources Handicap

Sensible au partage d'informations et à l'accueil de tous les handicaps, la bibliothèque universitaire propose [différentes ressources](#) conçues par des associations, des étudiants, des professionnels... pour **découvrir ou appréhender les différents types d'handicap**.

Source : <https://www.bu.univ-paris8.fr/infos-pratiques/accessibilite-handicap/>

L'inégale prise en charge des étudiants handicapés

Certains établissements, faute de moyens, ne sont pas en mesure de prendre les dispositions nécessaires

Éric Nunès

Eva Ménard est concentrée. L'étudiante, en première année de brevet de technicien supérieur services et prestations des secteurs sanitaire et social à Rouen, est toujours au premier rang de sa classe. La jeune femme de 20 ans porte toute son attention sur le visage de son enseignant, aucune seconde d'inattention n'est envisageable pour qu'elle suive la leçon. Téa, 2 ans, femelle berger australien, veille pour sa part sur l'étudiante. En cas de danger imminent, en cas d'alarme sonore, le chien d'assistance a pour mission d'alerter sa maîtresse, sourde. Eva prend ses notes en lisant sur les lèvres.

Si un professeur conduit son cours en déambulant dans la classe, « *il est compliqué de lire ses paroles* », explique l'étudiante dans un euphémisme poli. Comme Eva, ils sont en France 59 000 étudiants reconnus en situation de handicap (ESH), soit 2 % de la population estudiantine. Le pays compte 6,8 millions de personnes handicapées selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Les jeunes handicapés qui parviennent à atteindre l'enseignement supérieur « *sont les rescapés du système*

scolaire, qui maintient ces élèves en classe jusqu'à leurs 16 ans. Puis, une fois que l'âge de l'enseignement obligatoire est atteint, il les éjecte », estime Bénédicte Kail, conseillère nationale éducation familles de l'association APF France Handicap.

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dite loi « handicap », a été promulguée sous le gouvernement Raffarin. Elle engage les établissements d'enseignement supérieur à assurer la formation des étudiants handicapés « *en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ». En théorie, chaque école, chaque université, dispose d'un service spécifique mais, près de vingt ans après le vote de la loi, les dispositions prises sont inégales, parfois inexistantes. Pour les « *rescapés* » qui atteignent l'enseignement supérieur, les épreuves à passer ne sont pas seulement académiques.

Adaptation personnalisée

Pourtant, les 72 universités françaises sont bien dotées d'un service de santé et

d'une mission handicap, 83 % des ESH s'y inscrivent. Ils choisissent premièrement les filières de lettres, de langues et de sciences humaines, puis celles de sciences et enfin de droit, d'économie-gestion, et d'administration économique et sociale.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), elles, ne comptent que 0,3 % d'étudiants handicapés, selon un bilan du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche publié en février. Cette faible représentation serait due à l'« *inadaptation du principe du concours* » à la diversité et à la complexité des handicaps, selon Bénédicte Kail. En effet, les troubles dont souffrent les ESH sont divers : 22 % concernent le langage et la parole, 16 % le psychisme, 10 % des maladies invalidantes, 10 % des fonctions motrices, 4 % sont autistes. Globalement, 80 % des handicaps sont invisibles.

Chacun demande une adaptation personnalisée, alors que le principe même du concours est une « *évaluation anonyme et homogène* », souligne Laurent Champaney, président de la Conférence des grandes écoles (CGE). Ensuite, le programme académique que prévoient les CPGE pour leurs étudiants

Documents sauvegardés

laisse peu de temps libre pendant au moins deux années, « *alors que beaucoup doivent régulièrement suivre des traitements médicaux lourds ou des séances de kinésithérapie. Après le bac, ils sont nombreux à se dire que la voie royale n'est pas faite pour eux* », poursuit Mme Kail. L'autocensure est largement alimentée par l'inadaptation de la filière.

Les aménagements et les aides qui peuvent être proposés aux ESH pendant leur temps d'études sont multiples : dispense d'assiduité, allongement de la période de formation, tutorat, prise de notes... Idem concernant les examens : ils peuvent obtenir un temps majoré, un temps de pause, la mise à disposition d'un matériel adapté à leur handicap, une assistance humaine... Toutefois, « *chaque école fait ce qu'elle veut, rappelle Laurent Champaney. Chaque établissement a la responsabilité de ses enseignements et de ses évaluations. Le rôle de la CGE est juste de partager les bonnes pratiques* ».

Au sein des universités, « *il n'y a pas de moyen de contrôle de la mise en place des plans d'accompagnement prévus pour les ESH. Chacun fait comme ça l'arrange et des étudiants ont des droits qui ne sont pas appliqués* », déplore Virginie Zazzali, déléguée générale de Handisup Normandie, association chargée de l'accompagnement des étudiants handicapés.

A la sortie du lycée en 2016, Aymeric Chedru, qui a aujourd'hui 26 ans, se voyait architecte. Il intègre l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles, membre de la CGE. « *Les premières années, tout se passe bien, le travail était intense et passionnant* », raconte-t-il. Les écoles d'architecture

sont connues pour pousser leurs étudiants dans leurs retranchements, un procédé pédagogique éreintant baptisé la « *charrette* ».

Parfois, Aymeric Chedru se surprend à s'endormir en cours. Puis le phénomène devient de plus en plus courant. Son temps de sommeil se réduit. Le jour, des pertes de tonus musculaire brutales sont plus fréquentes. « *Je suis finalement diagnostiqué narcoleptique cataplexique sévère.* » L'étudiant peut s'écrouler à tout moment. « *Le service de l'école ne voit aucun aménagement possible et m'ordonne de quitter l'établissement. La sélection se fait comme ça, il y a les étudiants qui survivent au rythme imposé et puis il y a les autres.* »

En quelques semaines, Aymeric Chedru a perdu son école, sa passion, ses amis étudiants. « *J'ai fait une dépression et j'ai terminé de digérer cet échec dans le service psychiatrique d'un hôpital.*

» En 2019, il tente de refaire une troisième année d'architecture au sein de l'ENSA Normandie, à Darnétal (Seine-Maritime). « *Dès mon premier projet d'étude, un professeur me dit qu'il faut des gens efficaces en architecture et que ce n'est pas compatible avec un handicap* », se souvient-il. Il abandonne la filière et part en géographie à Rouen. Il est aujourd'hui diplômé d'un master 2 et chargé de recherche sur la mobilité étudiante dans une école d'ingénieurs.

L'individualisation nécessaire à l'accompagnement des ESH a un coût pour les établissements. Parallèlement, « *les grandes écoles privées ne bénéficient pas ou très peu de subventions publiques par leur ministère de tutelle pour l'accompagnement des étudiants handicapés* », rappelle la CGE dans un

livre blanc sur le handicap publié en 2021. Soulignant en miroir le peu d'intérêt économique à recruter ce profil d'étudiant.

Budget minuscule

Dans les universités, les structures de santé existantes permettent de débloquer des aides humaines pour la prise de notes, la traduction de documents en braille ou le codage en langue des signes. En effet, le budget alloué à l'accompagnement des ESH est minuscule. Il était de 7,5 millions d'euros par an sous François Hollande comme sous le premier mandat d'Emmanuel Macron. Il est augmenté en 2022 sous l'impulsion de Jean Castex, alors premier ministre, pour passer à 15 millions et à 22 millions en 2024. L'enveloppe ne représente que 373 euros par an pour les 59 000 étudiants éligibles. En quinze ans, le nombre d'étudiants accompagnés par les missions handicap a été multiplié par 7.

L'aménagement des lieux pour les étudiants victimes d'un trouble des fonctions motrices coûte aussi de l'argent. La loi « handicap » de 2005 prévoit que les établissements recevant du public, comme les écoles et les universités, soient accessibles à tous les types de handicap. Elle accorde dix ans aux établissements pour réaliser les aménagements nécessaires. En 2022, moins de 70 % du bâti dans l'enseignement supérieur était « *réglementaire et fonctionnel* », selon un bilan du ministère paru en janvier 2023.

Qu'il s'agisse des universités ou des grandes écoles, de nombreux bâtiments sont anciens, et l'installation d'un ascenseur ou d'une rampe d'accès ne se fait pas sans l'agrément des architectes des Bâtiments de France. Le coût des in-

stallations sur l'ensemble du patrimoine classé des universités « *n'est pas dans nos moyens*, estime Lamri Adoui, président de l'université de Caen et vice-président du Conseil de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle de France Universités. *Si l'Etat veut une évolution sur le bâti, il doit mieux accompagner les universités financièrement* ».

Le choc de l'impréparation des établissements, Eymeric Truffert, 20 ans, l'a subi en 2022. Il est alors élève de terminale au lycée Toulouse-Lautrec à Vaucresson (Hauts-de-Seine), qui accueille 70 % d'élèves en situation de handicap. Eymeric souffre depuis la naissance d'une infirmité motrice cérébrale, il se déplace en fauteuil. Avec une dizaine de camarades, il prépare alors le concours commun des instituts d'études politiques (IEP). En fin d'année, le lycée envoie ses candidats se former dans l'IEP voisin, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). « *C'était lunaire, raconte l'étudiant, la bibliothèque était inaccessible, il fallait changer de bâtiment pour se rendre aux toilettes. Je devais assister à des cours, en haut de l'amphithéâtre avec une barre de balcon qui m'empêchait de voir le tableau.* »

Eymeric est maintenant en troisième année à Sciences Po Lille, qu'il n'a pas choisi pour une meilleure accessibilité, mais pour son classement en tête des IEP de province. Quand l'étudiant est arrivé, l'établissement n'avait pas accueilli un étudiant en fauteuil depuis vingt ans.